

République Algérienne Démocratique et Populaire
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



Ministère du travail de l'emploi et de la
Sécurité sociale
Caisse Nationale d'Assurance Chômage



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)
Agence de Tizi-Ouzou

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur** Monsieur le professeur **Ahmed TESSA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Caisse Nationale d'Assurance Chômage de Tizi-Ouzou, outil de lutte contre le chômage, dont le siège social est sis à 06 Boulevard Colonel Amirouche, Tizi Ouzou, Algérie.

Représentée par son Directeur Monsieur **OULD ALI Hakim**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « CNAC »,

D'une autre part,

Article 01 - Objet de la convention :

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Article 02 - Les contributions de l'UMMTO :

- Fournir tout les moyens nécessaires prévus par la loi pour mettre en œuvre le contenu de la présente convention-cadre ;
- Mettre à la disposition de la CNAC les locaux, les espaces ainsi que les outils pédagogiques nécessaires à la concrétisation des actions contenues dans la présente convention ;
- Inviter les cadres de la CNAC à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO ;
- Associer la CNAC aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO ;
- Informer la CNAC des forums de l'emploi ou d'autres évènements organisés par l'UMMTO ;
- Impliquer la CNAC dans les séminaires et les conférences ayant relation avec l'entrepreneurial ;
- Mettre à la disposition de la CNAC, les mémoires des étudiants et les travaux de recherche pouvant donner lieu à une mise en exploitation économique ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre ;

Article 03 - Les contributions de la CNAC :

- Accueillir dans ses services, ses différents démembrements et structures, les étudiants, ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO ;
- Orienter les étudiants en stage pratique ou en préparation de mémoires ;
- Accompagner les étudiants porteurs d'idées de projets ;
- Faire participer les étudiants porteurs de projets innovants et créatifs dans les différents événements organisés par la CNAC ;
- Contribuer à toutes activités visant la promotion et le développement de l'esprit entrepreneurial au sein de l'UMMTO ;
- Organiser des journées d'information, de sensibilisation à l'entrepreneuriat au profil étudiants de l'UMMTO ;
- Participer aux événements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Travailler en collaboration avec l'ANSEJ dans le cadre de la maison de l'entrepreneuriat ;
- Organiser des rencontres pour le suivi des activités des stages ;
- Accompagner le comité de suivi dans la mise en œuvre sur le terrain des actions communes définies préalablement ;

Article 04 -Comité de suivi et d'évaluation:

Un comité commun UMMTO/CNAC, sera mis en place pour identifier, mettre en œuvre et suivre les actions communes entrant dans le cadre de la présente convention-cadre.

Article 05 – Confidentialité :

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 06 - Modification et Résiliation :

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 07- Litiges :

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différents qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention-cadre ou de ses avenants.

Article 08- Durée :

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre Partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

Article 09- Entrée en vigueur :

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

Le : 18/10/2017

Pour l'université Mouloud MAMMERY
de Tizi-Ouzou
Le Recteur, Mr Ahmed TESSA



Fait à Tizi-Ouzou

Le : 18/10/2017

Pour la Caisse Nationale d'Assurance
Chômage – Agence de Tizi-Ouzou-
Le Directeur, Mr. OULD ALI Hakim

